

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021-21

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la S.A.S. MIDITRACAGE du marché n° 2020M24-EXPL de fournitures et entretien des équipements de signalisation horizontale et verticale**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure adaptée ouverte.

**CONSIDERANT** les besoins récurrents de la Communauté d'Agglomération en matière de fourniture, de pose et d'entretien des équipements de signalisation verticale et horizontale sur le domaine public communautaire.

**CONSIDERANT** la consultation publiée le 11 novembre 2020 au BOAMP en ligne.

**CONSIDERANT** les offres réceptionnées le 10 décembre 2020 à 12 heures.

VU les offres définitives remises après négociation en date du 22 février 2021.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 15 mars 2021.

VU le Procès-verbal de la Commission ad hoc réuni le 17 mars 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter l'accord cadre à bon de commande pour les fournitures et l'entretien des équipements de signalisation horizontale et verticale LOT 1 et LOT 2 à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

**S.A.S. MIDITRACAGE**  
**10 Rue de la Glacière-ZI les Bagnols-13127 Vitrolles**  
**SIRET : 329 046 668 00169**

L'accord cadre étant passé pour :

- **LOT 1** : un montant minimum annuel de 26 000 euros HT et un montant maximum annuel de 55 000 euros HT.
- **LOT 2** : un montant minimum annuel de 4 000 euros HT et un montant maximum annuel de 10 000 euros HT.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

**ARTICLE 3 :**

Le marché est conclu pour une durée de un (1) an à compter de sa notification, avec reconduction tacite de deux (2) fois un (1) an.

La durée maximale du marché incluant deux (2) éventuelles reconductions est donc fixée à trois (3) ans. Toutefois, à l'issue du délai initial de un (1) an, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de résilier le marché, à tout moment et sans indemnité, sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois.

**ARTICLE 4 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 18 mars 2021

La Présidente,  
 Madame Corinne CHABAUD  
  
 Corinne CHABAUD